### Boat # - Bateau #

Nom du membre du personnel

Client to fill out / À remplir par le client

#### TEMPORARY ISSUE TO AN INDIVIDUAL - PRÊT DE MATÉRIEL À UN PARTICULIER National Defence SURNAME-NOM DE FAMILLE/ FIRST NAME - PRÉNOM RANK-GRADE PRI/SN - CIDP/NM Defence national E-MAIL / COURRIEL TELEPHONE NO. - No DE TÉLÉPHONE STOCK NUMBER QUANTITY - QUANTITE NUMERO DE NOMENCLATURE **DESCRIPTTION - DESIGNATION** 5 6 10 Canoe-Canot /Kayak Safety Kit/Trousse de sécurité Paddles/Pagaies P.F.D (Vests)/VFI Please indicate the size and quantity of PDFs: Veuillez indiquer la taille et le nombre de vêtements de flottaison individuels (VFI). S/P M/M L/G XL/TG XXL/TTG Failure to report back to PSP - Sports Stores on or before the below date will result in Base Chief being notified and your CoC. L'omission de vous rendre au magasin de sports des PSP au plus tard à la date indiquée ci-dessous en entraînera le signalement à l'adjudant-chef de la base et à votre C de C. en apposant votre signature cidessous, vous reconnaissez avoir pris connaissance de cette déclaration. **INITIAL / INITIALE** ACKNOWLEDGEMENT BY INDIVIDUAL OF RECEIPT OF STORES LISTED IN: - ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES INDIQUÉES À LA: COL SIGNATURE/Signature du client DATE COL DATE SIGNATURE/Signature du client 1 6 7 2 8 3 4 9 10 5 **Date of Return Customer Signature Staff Signature** Date de retour Signature du client Signature du membre du personnel Equipment Return/Retour de l'équipement: Date: Staff Name: Staff Signature:

Signature du membre du personnel

Staff To Fill Out / À remplir par le personnel





Chuck Wilson
Manager, Fitness & Sports, CFB Borden
705-424-1200 ext. 2520
Chuck.wilson@forces.gc.ca

## **POLITIQUE**

# RÈGLES ET RÈGLEMENTS LIÉS À L'UTILISATION DES CANOTS, DES KAYAKS ET DES PLANCHES À PAGAIES GONFLABLES

- 1. Les membres des FAC et les employés du MDN ou des FNP qui empruntent un canot, un kayak ou une planche à pagaies avec accessoires au magasin de sport des PSP doivent respecter les règles suivantes :
  - a. L'équipement peut être emprunté pour une semaine à la fois au maximum. Les utilisateurs qui ne respectent pas cette règle pourraient se voir refuser le prêt d'équipement du magasin de sport à l'avenir.
  - b. Il faut respecter les règles et les règlements de Transports Canada relativement à la sécurité nautique, ainsi que les lignes directrices à ce sujet.
  - c. L'équipement de sécurité pour la nuit ou la faible luminosité n'est pas fourni (lampe de poche étanche). Les utilisateurs doivent apporter eux-mêmes cet équipement s'ils vont sur l'eau avant la levée ou après la tombée du jour.
  - d. Il faut avoir un sifflet ou autre dispositif de signalisation. Les sifflets ne sont pas fournis pour des raisons d'hygiène.
  - e. Les vêtements de flottaison individuels (VFI) doivent être portés lorsqu'on utilise les embarcations. Ils peuvent être empruntés en même temps que les embarcations.
  - f. Les utilisateurs sont responsables du transport sécuritaire de l'équipement. Le magasin de sport ne fournit pas de sangles ou de coussins en mousse et ne donne pas de consignes sur la façon d'attacher l'équipement.
- 2. Je déclare que j'ai compris les règles et les règlements sur l'utilisation des canots, des kayaks et des planches à pagaies gonflable, et que je les respecterai en tout temps lorsque je serai sur l'eau. J'admets aussi que je peux être tenu responsable financièrement de la perte ou de l'endommagement des biens non publics ou publics. Si j'omets de retourner un kayak et sa pagaie, je devrai payer la totalité du coût de remplacement (527 \$ pour un kayak simple, 69 \$ par pagaie et 715 \$ pour un kayak double, frais d'expédition et taxe en sus). Si j'omets de retourner une planche à pagaie gonflable, la pagaies ou les composantes, je devrai payer la totalité du coût de remplacement (1 633,75 \$, frais d'expédition et taxe en sus).

DPÉNOM ET NOM	SIGNATURE	DATE





Chuck Wilson
Manager, Fitness & Sports, CFB Borden
705-424-1200 ext. 2520
Chuck.wilson@forces.gc.ca

### **POLITIQUE**

#### TRANSPORT DES KAYAKS ET DES CANOTS (BATEAUX)

- 1. Lorsque vous transportez un kayak, il doit être placé côté coque vers le bas.
- 2. Lorsque vous transportez un canot, il doit être placé côté coque vers le haut.
- 3. Si vous transportez votre bateau dans la caisse d'un camion, il est recommandé d'utiliser une doublure pour protéger le bateau de la surface dure et éviter les dommages.
- 4. Placez des blocs de mousse antidérapante sous le bateau afin de le stabiliser, d'amortir les vibrations pendant le transport et d'ajouter une couche de protection et de rembourrage.
- 5. Lorsque vous positionnez le bateau, veillez à ce que le camion supporte au moins 70 % du poids ou les deux tiers de la longueur totale du bateau.
- 6. Si vous transportez un bateau sur un porte-bagages de toit, veillez à ajouter les amarres de proue et de poupe (sangles en V à l'avant et à l'arrière du véhicule) aux sangles d'arrimage principales.
- 7. Revérifiez tout avant de partir. Si vous entamez un long trajet, faites des arrêts occasionnels pour vérifier les sangles et vous assurer que le kayak est toujours en place et bien fixé.
- 8. Surveillez votre vitesse et adaptez-la aux conditions routières, au vent et à la charge que vous transportez. Même si vous respectez les limites de vitesse, le vent peut exercer une force considérable sur votre chargement.
- 9. Le bateau doit reposer à plat afin qu'aucune pression supplémentaire ne soit exercée sur la coque lorsqu'il est attaché. (Par exemple, ne le sanglez pas en le suspendant audessus d'un hayon en position inclinée.)
- 10. Faites attention aux lois provinciales concernant la suspension excessive pendant le transport.
- 11. Ne laissez pas le bateau attaché dans ou sur le véhicule en plein soleil lorsque vous n'êtes pas en train de la transporter.

Il est de votre responsabilité d'assurer le transport adéquat des bateaux de	es:
PSP. Tout dommage résultant du transport vous sera imputé.	

`	

PRÉNOM ET NOM SIGNATURE DATE





Chuck Wilson
Manager, Fitness & Sports, CFB Borden
705-424-1200 ext. 2520
Chuck.wilson@forces.gc.ca

# **POLITIQUE**

### RESPONABILITÉ À L'ÉGARD DE BIENS PUBLICS ET NON PUBLICS

- 1. Tout membre des FAC, du MDN ou employé des FNP qui emprunte du matériel du Service de conditionnement physique et de sport des PSP est tenu de rembourser à l'État les pertes financières subies :
  - a. Si, volontairement ou par négligence, il cause ou permet le dommage, la perte, la défectuosité, le vol, la destruction ou le mauvis emploi de biens appartenant au ministre, ou y contribue.
- 2. Tout membres des FAC, du MDN ou employé des FNP qui, volontairement ou par négligence, cause ou permet le dommage ou la perte, la défalcation, le vol, la destruction ou la dépense irrégulière de biens publics ou non publics, ou qui y contribue, est tenu de rembourser les FNP de toute perte financière subie.

Par ce document, je reconnais avoir lu et avoir compris cette politique et que je suis tenu
financièrement responsable des pertes ou des dommages à la propriété publique et des FNP

PRÉNOM ET NOM	SIGNATURE	DATE





#### BASE DES FORCES CANADIENNES BORDEN/PSP DÉGAEMENT DE RESPNSABILITÉ

NOTA : En signant le présent document, vous acceptez une obligation légale. Si vous n'en comprenez pas la portée, demandez qu'on vous l'explique avant de le singer.

- 1. Je reconnais et comprends que mon utilisant de TOUT l'équipement de sports et de loisirs fourni par les PSP (ci-après désigné « l'activité »), organisée et/ou parrainée par les PSP au nom de la base des Forces canadiennes Borden, comporte des risques, entre autres celui de me blesser de diverses manières ou d'éprouver divers problèmes médicaux. Je comprends aussi que ces blessures ou problèmes médicaux pourraient entraîner la mort, un handicap physique ou des dommages matériels.
- 2. Cependant, en contrepartie de l'acception de ma participation à l'activité susmentionnée, je, soussigné(e), conviens, par la présente, de :
  - a. Libérer et de décharger à tout jamais la base des Forces canadienne Borden, son exécutif, ses entraîneurs, ses commanditaires, ses mandataires et ses membres, ainsi que Sa Majesté le Roi du chef du Canada, le commandant de la BFC Borden, tous les officiers et les militaires du rang des Forces canadiennes, tout le personnel des PSP/FNP et tous les fonctionnaires, mandataires et employés de Sa Majesté, de toute réclamation concernant la perte, les blessures ou les dommages à l'égard de personnes ou de propriétés et de toute action, toute cause d'action, toute poursuite, toute dette, tout droit, tout compte, tout cautionnement, tout engagement, tout contrat ou toute réclamation ou demande de quelque nature que ce soit découlant de ma participation à l'activité ou survenant durant les déplacements à destination ou en provenance du lieu des activités; et
  - b. Dégager la base des Forces canadiennes Borden, son exécutif, ses entraîneurs, ses commanditaires, ses mandataires et ses membres, ainsi que Sa Majesté le Roi du chef du Canada, le commandant de la BFC Borden, tous les officiers et les militaires du rang des Forces canadiennes, tout le personnel des PSP/FNP et tous les fonctionnaires, mandataires et employés de Sa Majesté, de toute responsabilité et revendication concernant toute action, toute cause d'action, toute poursuite, toute dette, tout droit, tout compte, tout cautionnement, tout engagement, tout contrat ou toute réclamation ou demande de quelque nature que ce soit étant directement ou indirectement reliés à une perte, à des blessures ou à des dommages à l'égard de personnes ou de propriétés ou découlant de ma participation à l'activité ou survenant durant les déplacements à destination ou en provenance du lieu des activités.
- 3. Le présent dégagement de responsabilité me liera ainsi que mes héritiers, mes représentants et administrateurs successoraux et mes cessionnaires.

SIGNÉ à <u>BFC Borden</u> en ce	. (jour, mois, année)
Signature du participant	Signature de témoin
Nom en lettres moulées du narticinant	Nom en lettres moulées du témoin